



Championnat de Ligue Occitanie Moto 25 Power 2020



REGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS

Article 1. Définition

La Ligue Motocycliste Occitanie (LMOCC) organise le Championnat de Ligue Occitanie Moto 25 Power pour des machines n'excédant pas les 25 cv.

Article 2. Catégories (avenant règlements catégorie V1 en dernière page)

VITESSE			
Pocket-Bike	V1	V2	V3
<p>Pocket-bikes monocylindre strictement inférieure à 25cv (Limité à 12cv et 40cc en dessous de 9 ans)</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 8 ans révolus à la date de la manifestation.</p>	<p>Machines jusqu'à 65cc 2 temps et 115cc 4 temps monocylindre strictement inférieure à 12cv</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 7 ans révolus à la date de la manifestation. Maximum nés en 2008</p>	<p>Machines inférieures à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre strictement inférieure à 12cv (Limité à 160cc 4 tps en dessous de 11 ans)</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation. Maximum nés en 2004</p>	<p>Machines 125cc 4 temps monocylindre Strictement inférieure à 15cv</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation.</p>
V4	V5	V6	
<p>Machines inférieures à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre strictement inférieure à 15cv (Limité à 160cc 4 tps en dessous de 11 ans)</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation.</p>	<p>Machines inférieures à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre strictement inférieure à 20cv (Limité à 160cc 4 tps en dessous de 11 ans)</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 10 ans révolus à la date de la manifestation.</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre strictement inférieure à 25cv</p> <p>Catégorie ouverte aux participants à partir de 12 ans révolus à la date de la manifestation.</p>	

ENDURANCE		
E1 15CV	E2 20CV	E3 25CV
<p>Machines inférieure à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre strictement inférieure à 15cv</p> <p>Catégorie ouverte à partir de 12ans.</p>	<p>Machines jusqu'à 80cc 2 temps et 190cc 4 temps monocylindre strictement inférieure à 20 cv</p> <p>Catégorie ouverte à partir de 12ans.</p>	<p>Machines jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre strictement inférieure à 25 cv</p> <p>Catégorie ouverte à partir de 12ans.</p>

Une catégorie ne sera ouverte et ne pourra prétendre à un titre lors de la Remise des Prix du Championnat, qu'à compter de 5 concurrents engagés dans cette catégorie, ayant participé à, au moins, 2 épreuves compétitives inscrites au calendrier du Championnat.

La commission de la Ligue validera les inscriptions dans chaque catégorie.

Article 3. Concurrents

Le Championnat de Ligue Occitanie Moto 25 Power est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type :

- FIM Europe, NCO, NJ, NPP (pour les concurrents de la catégorie Pocket bike et Durt) et détenteur du CASM ou guidon.
- Ou d'une licence une manifestation, dans ce cas le participant devra présenter un certificat médical datant de moins d'un an.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

Seuls les pilotes licenciés en Occitanie seront récompensés lors de la remise des prix annuelle de la LMOCC.

Article 4. Machines

Elles devront répondre aux clauses du Règlement Technique général et particulier de la catégorie.

Toute machine engagée à une épreuve devra faire l'objet d'une déclaration en Préfecture, conformément à l'article L.321-1-2 du Code de la Route.

Article 5. Calendrier sportif

Le calendrier des rencontres est élaboré pour l'année lors de la réunion générale de la Ligue. Ce calendrier est transmis par la LMOCC.

Article 6. Engagements

6.1 Engagement au Championnat

Les concurrents participants à une manche du Championnat figureront au classement.

En contrepartie un rassemblement dit « de conformité » sera organisé au cours duquel la Ligue :

- Procédera aux vérifications administratives et techniques en vue de prévenir de la bonne interprétation des règlements en cours,
- Attribuera les numéros de course à chaque pilote pour toute la saison,
- Délivrera un carnet de suivi administratif et technique qui sera visé lors de chaque épreuve du Championnat.

Les concurrents n'ayant pas participé à l'épreuve de conformité obtiendront leur numéro lors de leur engagement à une épreuve suivante.

L'engagement au Championnat de Ligue Occitanie Moto 25 Power entraîne de fait l'acceptation du présent règlement.

6.2 Engagements aux épreuves

Les engagements aux championnats vitesse et endurance ainsi que leurs paiements se feront en ligne sur le site 25power-occitanie.fr.

- Engagement vitesse : **46€/ course**

- Engagement vitesse hors délais : **66€/ course**

Si un pilote s'engage dans d'autre catégorie, l'engagement par machines supplémentaires sera de 10€

En cas de non-participation à une épreuve pour raison médicale, le remboursement pourra être demandé sous présentation d'un certificat médical. Des frais de gestion de 1€ seront conservés.

Pour l'endurance, le prix du droit d'engagement dépendra de sa durée.

Pour l'endurance, un minimum de 3 pilotes par machines est obligatoire.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser un engagement si la demande de licence une manifestation du concurrent n'est pas réalisée et payée en ligne directement sur le site fmoto.org.

Le club organisateur pourra pour des raisons disciplinaires refuser l'engagement d'un pilote.

Article 7. Officiels

Les officiels seront nommés par la commission vitesse de la Ligue Motocycliste Occitanie.

Article 8. Vérifications

Lors de chaque rencontre, des contrôles sont obligatoirement prévus. Les pilotes doivent s'y présenter personnellement.

Indépendamment du déroulement de la journée les vérifications administratives et techniques débiteront **impérativement** à 8 heures.

8.1 Vérifications Administratives

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur licence FFM en cours de validité,
- Leur CASM ou guidons.

Le contrôleur administratif visera le carnet de suivi individuel du pilote.

La non-présentation des documents spécifiques (licence, guidons ou CASM) entraîne des sanctions.

Dans ce cas, la personne concernée devra attester de la possession de ces documents (avant autorisation de participation) et en apporter la preuve écrite dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

8.2 Vérifications Techniques

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne pourront participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Un casque intégral (de moins de cinq ans, en bon état et d'un modèle conforme aux normes françaises ou FIM)
- Un équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique Général - article Equipements.

Tout équipement jugé non conforme sera gardé et restitué à la fin de la manifestation. La récupération est sous la responsabilité du concurrent.

Le contrôleur technique visera le carnet de suivi individuel du pilote.

Les vérifications techniques ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est placée sous la seule responsabilité du pilote.

Toutefois le pilote pourra demander au commissaire technique d'effectuer des contrôles préventifs (bruit, application du règlement) sans engager la responsabilité de celui-ci.

De même, si lors du contrôle technique, le contrôleur s'aperçoit, et ceci sans démontage, qu'une pièce pourrait ne pas être en conformité avec la réglementation, il se doit de le signaler au pilote sans exiger la modification ; ceci ne concernant pas les organes de sécurité qui, eux, doivent être mis en conformité avant l'entrée en piste.

Les machines pourront passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves. De même, un alcootest pourra être effectué avant le départ d'une manche. De plus, des contrôles de puissance pourront avoir lieu.

8.3 Contrôles techniques fin d'épreuve

Après les courses, les contrôles porteront sur la conformité des véhicules des 3 premiers ainsi que des équipages choisis par tirage au sort dans chaque catégorie sur décision du jury de la rencontre. Le résultat des contrôles techniques sera étudié et validé par les membres du jury d'épreuve.

8.4 Carnet de suivi individuel

En cas de non-présentation du carnet de suivi une pénalité de points (déduction de points sur le classement général du Championnat) sera infligée au pilote comme suit :

- Non Présentation : **5 points** et présentation obligatoire à l'épreuve suivante. En cas de non présentation le carnet sera considéré comme perdu.
- Perte et délivrance d'un nouveau carnet : **10 points**,
- Récidive : de **30 points à l'exclusion du Championnat** selon délibération de la Commission Régionale.

8.5 Transpondeurs

Toute machine souhaitant participer à une manche du championnat devra être équipée d'un transpondeur correspondant au système utilisé.

Ce dernier est loué, le prix de location est compris dans le droit d'engagement. **Un chèque de caution de 200€ sera demandé.**

Le chronométrage est à la charge du club organisateur.

Article 9. Essais et Qualifications

Le club organisateur de l'épreuve du Championnat devra prévoir impérativement au moins une séance d'essais pour chaque catégorie le jour de l'épreuve afin de réaliser les essais qualificatifs.

Article 10. Déroulement de la Course

Les courses de vitesse se dérouleront en deux manches minimum.

La durée de chacune des manches est de minimum de 8 tours (modulable en fonction de la longueur des circuits).

En cas d'impossibilité de respecter dans les temps impartis, le programme de la journée et le nombre de tours des manches pourront être modulés. Seul le dernier tour sera annoncé par la direction de course.

Les courses d'endurance :

L'organisateur fournira et positionnera une pendule pouvant être consultée par les pilotes.

Durée : 3 heures minimum

Temps de conduite : Conformément aux RTS les temps de conduites sont :

A partir de 12 ans : 4 relais maximum de 45 min séparés chacun par 1 heure de repos.

De 13 à 15 ans : 5 relais maximum de 45 min séparés chacun par 30 min de repos.

Les temps de conduite des pilotes sont placés sous la responsabilité du chef de team, ils pourront donner lieu, après vérification, en cas de dépassement, à des sanctions sous forme de pénalités de temps ou déclassement. S'il y a dépassement du temps de conduite, le nombre de tours effectués sera décompté. En cas de contestation, les contrôles auprès des chronométreurs feront foi. Des contrôles inopinés pourront être effectués par les officiels de l'épreuve.

Article 11. Classement

11.1 Attribution des Points

Les points pour le Championnat seront attribués selon le barème suivant :
25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Lors du rassemblement dit « de conformité », **20 points** seront attribués pour le Classement général du Championnat pour conformité administrative (Engagement, Identités, Licences, Guidons ou CASM) du pilote et **20 points** pour conformité technique (Présentation de la machine et de l'équipement conformes aux règlements de la catégorie considérée).

11.2 Classement au Championnat

Le classement du Championnat sera obtenu sur la totalité des épreuves dont les résultats auront été homologués par la Commission de la LMOC. Les ex-æquo seront départagés en fonction du nombre de places de 1er, 2ème, 3ème, etc.

Article 12. Récompenses

La Ligue Motocycliste récompensera les 3 premiers de chaque catégorie lors de la remise des Prix de la LMOC. Les Pilotes absents non excusés ne pourront prétendre à leur coupe, celle-ci restera acquise à la Ligue.

Article 13. Réclamations – sanctions

13.1 Comportement

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera inmanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

13.2 Jury

Le jury de la rencontre est composé :

- Du délégué de la LMOC.
- 2 commissaires sportifs.

13.3 Réclamation

Les réclamations devront être déposées conformément aux dispositions du Titre VI du code sportif. Le montant de la caution accompagnant une réclamation est de **75€**. Toute réclamation doit être remise au directeur de course dans un délai d'une demi-heure après l'affichage des résultats. Si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé.

13.4 Pénalités pour les épreuves d'endurance

Des pénalités spécifiques à ce type d'épreuves seront appliquées :

- En cas de personnes non autorisées dans les stands (non détentrices d'un bracelet) = 1^{ère} intervention -5 tours, au-delà exclusion de l'équipage.
- Franchissement des lignes blanches au niveau de la sortie de piste = « Stop and go » de 30 secondes.
- Modification de l'équipage inscrit en cours d'épreuve = exclusion de l'équipage

Article 14. Champ d'application du présent règlement

Ce règlement s'applique à toutes les épreuves de Vitesse et d'Endurance organisées en Occitanie ainsi qu'à toutes les épreuves organisées dans une autre région dans le cadre exclusif du Championnat Occitanie Moto 25 power Vitesse et Endurance.

Par leur engagement à l'épreuve les pilotes y adhèrent ainsi qu'à tous les règlements complémentaires de la FFM.

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, les prescriptions de l'annexe Vitesse de la FFM sont applicables.

REGLEMENTS TECHNIQUES GENERAL

Article I. Généralité

1.1 Définition des types de machines

Catégories en 2 temps jusqu'à 125cc 2 temps à boîte de vitesses ou variateur

Catégories en 4 temps jusqu'à 250cc 4 temps à boîte de vitesses ou variateur

Les machines destinées aux pilotes :

- A partir de 7 ans devront être d'une cylindrée maximum de 65cc 2 temps ou 115cc 4 temps monocylindre d'une puissance strictement inférieure à 12cv.
- A partir de 10 ans devront être d'une cylindrée maximum de 79cc 2 temps ou 190cc 4 temps monocylindre d'une puissance strictement inférieure à 20cv.
- A partir de 12 ans devront être d'une cylindrée maximum de 125cc 2 temps ou 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre d'une puissance strictement inférieure à 25cv.

LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.

1.2 Identification des machines

Lorsque les machines auront satisfait aux vérifications dites de sécurité, il sera procédé au marquage de celle-ci par la pose d'un sticker.

Un tapis de sol est obligatoire pour toute intervention sur la machine de manière à protéger l'environnement.

Article II. Règles techniques générales lors des épreuves de course vitesse et endurance

2.1 Matériaux

Il est interdit d'utiliser les matériaux suivants dans la fabrication du moteur (sauf pour la bielle et les clapets) fibres composites, magnésium et titane.

2.2 Roulettes de protection arrière et support béquille

Afin de protéger les bitumes, les machines devront être équipées de roulettes de protection arrière fixées sur le bras oscillant, **et/ou** de supports de béquilles faisant office de protection.

Ces éléments devront être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente d'une épaisseur minimale de 3cm.

2.3 Leviers

Tous les leviers (embrayage, freins...) doivent en principe se terminer par une sphère (diamètre de 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de la partie aplatie : 14 mm).

Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

2.4 Protection des leviers

Les motos doivent être équipées d'un protecteur de levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel. Sauf pour les machines de type Pocket-Bikes.

2.5 Guidon

Celui-ci doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu de celui-ci, recouvrant largement les brides de fixation.

Les embouts de guidon devront être bouchés et réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente d'une épaisseur minimale de 1cm.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux chutes.

– **Largeur** : Machine de course sur route : largeur minimum de 400 mm, largeur maximum : 700 mm
Machine tout-terrain : largeur maximum 850 mm

– **Angle de braquage** : Un espace minimum de 30 mm, entre le guidon avec ses leviers et le réservoir (angle de braquage au maximum) est obligatoire.

2.6 Papillons de gaz

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque la poignée de gaz est relâchée.

2.7 Coupe circuit

Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner lorsque le conducteur quitte sa machine. Ce coupe circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant.

Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au poignet du conducteur. **Un câble en spirale (semblable à un fil téléphonique) d'une longueur maximale de 1 m est obligatoire.**

2.8 Freins

Les vis de fixation des étriers de frein doivent être arrêtées par un fil métallique de sécurité.

2.9 Repose pied

Les repose-pieds doivent avoir avec un embout en nylon, téflon ou matière équivalente d'au minimum 1cm d'épaisseur, même ceux repliables.

2.10 Protections

Carter moteur, embrayage et transmissions devront comporter toutes leurs vis et ne pas être allégés.

Toutes les transmissions devront être protégées.

Un garde chaîne doit être installé de manière à empêcher que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière. Cette protection, fixée solidement, sera dans un matériau rigide (plastique ou téflon) ayant les bords arrondis et d'une épaisseur minimale de 5 mm (métal interdit).

Une protection du pignon de sortie de boîte est obligatoire.

Pour les machines à variateur, un cache variateur est obligatoire. Ce dernier devra envelopper la partie supérieure du variateur et être en matière rigide mais non tranchante (possibilité d'ajouter la face avant - ex : casserole).

La protection des pièces tournantes moteur se fera par cache variateur + cache allumage, ou par cache variateur + pares-cylindre passant par l'axe du vilebrequin.

Les protections doivent rester en place durant toute la durée des essais et de la course.

2.11 Refroidissement

Si refroidissement liquide : eau uniquement

2.12 Garde-boue

Les garde-boues avant et arrière sont obligatoires (lèche roue pour machine type vitesse et garde boue pour machine type cross).

2.13 Tuyaux d'échappement et silencieux

Les tuyaux d'échappement et silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur, soit 102 dB.

Pour les Pocket Bike, le silencieux peut dépasser la tangente de la roue arrière si le tube de fuite ne dépasse pas le corps du silencieux (8 cm maximum).

2.14 LES LANCEURS (allumage) sont interdits sur les machines à variateur (sauf Pocket-bike).

2.15 Carburant

Le carburant utilisé sera du Sans Plomb de type SP 95 / SP 98 ou E10 vendu aux pompes routières, sans additif.

Des tests de carburants pourront être effectués à la demande du délégué et/ou de la direction de course.

Les pilotes désignés devront se présenter avec leur machine (réservoir vide) et un bidon d'huile cacheté, au contrôle technique, 20 minutes avant la fermeture du parc d'attente (volume de carburant 5l maximum fourni par l'organisateur aux frais de l'utilisateur et acheté hors grandes surfaces).

2.16 Réservoirs

Réservoir d'origine de la machine ou de capacité n'excédant pas **14 litres** pour les réservoirs non d'origine.

En aucun cas, ne sont autorisés, les réservoirs additionnels ou prévus pour d'autres usages.

En Endurance, le ravitaillement par changement de réservoir est interdit.

Pour l'Endurance, il est obligatoire de remplir les réservoirs d'une mousse de type Explosafe.

2.17 Récupérateurs

Lorsqu'une machine est munie de reniflards (huile, eau, essence), la sortie de ceux-ci doit se faire dans un récupérateur indépendant du sabot récupérateur. Il doit être facilement accessible et vide avant tout départ.

2.18 Sabots récupérateurs

Les sabots récupérateurs sont obligatoires pour tout type de machine équipée d'une boîte à vitesse ou moteur 4-temps.

Ils permettront la récupération des liquides moteurs en cas de casse de celui-ci.

Les sabots récupérateurs doivent être étanches, englober toute la surface inférieure du moteur et avoir une contenance de 1 litre minimum.

Les machines équipées d'un carénage intégral pourront se servir de leur sabot comme récupérateur.

2.19 Bouchons de vidange, niveau et remplissage

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage doivent être étanches et freinés.

2.20 Silencieux d'admission / Boîtes à air

Les silencieux d'admission sont obligatoires pour tout type de machine (Boîtes à air ou élément filtrant)

Le raccordement souple entre boîte à air et pavillon du carburateur est autorisé, il devra toutefois dans ce cas être hermétique.

2.21 Pneumatiques

Le choix des pneus est libre. L'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée en prégrille uniquement sur groupe électrogène, cependant le matériel devra être évacué de la prégrille dès le départ de la moto et ceux, par une personne licenciée.

2.22 Eléments de fixation (attaches diverses)

Les éléments de fixation standard peuvent être remplacés par des éléments de fixation de n'importe quel matériau (sauf titane). La solidité et le type doivent être égaux ou supérieurs à la solidité de l'élément de fixation standard qu'ils remplacent. Les attaches de carénage peuvent être changées par des attaches de type rapide. Les éléments de fixation peuvent être percés pour recevoir des fils de freinage de sécurité, mais des modifications en vue d'un allègement ne sont pas autorisées.

2.23 Numéros

Les numéros de course doivent être apposés à l'avant et des deux côtés arrière de la machine.

Aucune couleur n'est imposée par contre ils devront être différents de la couleur de la machine afin d'être clairement visibles.

Dimension des chiffres environ :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm

- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

2.23 – Feu rouge

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge à led fonctionnel monté en permanence à l'arrière de la machine.

Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée WET (piste mouillée)

La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine.

Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine (dosseret de selle).

En cas de litige sur la position de montage et/ou de visibilité, la décision du responsable Technique est prépondérante.

Le Responsable Technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité.

L'alimentation doit être continue, ce feu arrière de sécurité ne doit pas être clignotant sur la piste.

L'alimentation du feu arrière de sécurité doit être séparée de celle de la moto.

Article III. Equipements

Les pilotes devront présenter leur équipement complet en bon état.

Le casque doit être de type intégral, d'une seule pièce, à jugulaire, de moins de 5 ans et portant une étiquette homologuée (**normes ECE 22 05 p**).

Une combinaison en cuir d'une seule pièce ou blouson et pantalons de cuir réunis par une fermeture éclair, doublée avec un matériau de type coton, soie, Nomex. **Les doublures synthétiques sont interdites.**

Les gants et les bottes doivent être en cuir.

La protection dorsale portant une étiquette homologuée (**normes NF EN 161-2**) est obligatoire.

Pour les épreuves Pocket Bike : Les pilotes devront présenter un équipement de cuir ou en matériau renforcé (blouson et pantalon épais de type Cross avec coudières et genouillères), bottes ou chaussures montantes en cuir. La protection dorsale portant une étiquette homologuée (**normes NF EN 161-2**) est obligatoire.

Article IV. Machine

Un compte tours du moteur, en état de fonctionnement, sera obligatoire lors d'un contrôle technique.

Phares, clignotants, feux arrière, pattes de fixation de phare avant, rétroviseurs, porte plaque doivent être retirés ou coupés.

Article V. Télémetrie

En aucun cas, des informations ne doivent être transmises à ou d'une machine en marche.

Les appareils de chronométrage automatique (appareils de chronométrage sur la machine) ne sont pas considérés comme de la télémetrie.

Les appareils de chronométrage automatique ne doivent pas perturber les méthodes et équipements de chronométrage officiel.

Article VI. Transpondeur

Le transpondeur devra obligatoirement être placé sur la moto pendant toute la durée des épreuves (essais et manches de course).

REGLEMENTS TECHNIQUES VITESSE MOTO 25 POWER

Pocket-Bike	Catégorie V1	Catégorie V2	Catégorie V3	Catégorie V4	Catégorie V5	Catégorie V6
<p>Machines de cylindrée jusqu'à 50cc 2 temps</p> <p>Limité à 12cv et 40cc en dessous de 9 ans</p> <p>Puissance strictement inférieure à 25cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;">MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pot d'échappement libre respectant les règles de bruit (voir règlement technique général). • Le silencieux pourra dépasser de la coque arrière de la machine de 100mm maximum tout en respectant les dispositions générales. • Haut moteur à refroidissement air de 50cc ou à refroidissement liquide de 40cc ou 50cc. • Cylindrée limitée à 40 cm3 en dessous de 9 ans. • Embrayage centrifuge (sans vitesses) • Allumage strictement d'origine de type CDI. • Pas de suspension. • Carburateur libre. • Carburateur de Ø 15mm maximum en dessous de 9 ans. <p style="text-align: center;">PARTIE CYCLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions Empattement 675mm Longueur 1060mm Hauteur de selle 460mm Hauteur maximale 620mm Tolérance de +/- 5%. • Le diamètre des roues avec les pneus montés et gonflés sera compris entre 240 et 280 mm et d'une largeur max de 110 mm • Pneus libres sculptés ou « slicks ». • Les repose-pieds auront une largeur maximum de 50 mm (dispositifs cf. clauses générales). • Les étriers de freins devront posséder un système de retenue sur les vis de fixations. 	<p>Catégorie ouverte de 7 à 12 ans</p> <p>Machines de cylindrée jusqu'à 65cc 2 temps et 115cc 4 temps monocylindre</p> <p>Limité à 12cv et 40cc en dessous de 9 ans</p> <p>Puissance strictement inférieure à 12cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;">MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) libre du commerce. • Cale sous cylindre autorisé, elle devra être plane des deux côtés. • Carburateur libre • Allumage libre du commerce • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Vilebrequin libre du commerce avec dimension identique à l'origine. • Pipe d'admission libre du commerce. • Retrait de matière autorisée, apport de matière interdit. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur libre du commerce diamètre 106 max sans embase. • Ressort de poussée libre. <p>➤ POUR 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre • Cylindrée limitée à 49.9 cm3. • Clapet et lamelle libres (boîte à clapet interdite) <p>➤ POUR 4 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 115 cm3. <p style="text-align: center;">PARTIE CYCLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre du commerce avec renforts soudés autorisé. • Pose de silentbloc moteur autorisée. • Fourche origine ou équivalent. • Frein AV libre du commerce • Pneus libres. • Amortisseurs AR libres • Amortisseur de direction autorisé. • Selle, coque et carénage libre. 	<p>Catégorie ouverte de 10 à 16 ans</p> <p>Machines de cylindrée inférieures à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre</p> <p>Limité à 160cc 4 temps en dessous de 11 ans</p> <p>Puissance strictement inférieure à 12cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;">MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation libre, fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>➤ POUR 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée inférieure à 80 cm3. • Clapets libres. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussée libre <p>➤ POUR 4 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 190 cm3. • Cylindrée limitée à 160 cm3 en dessous de 11 ans. <p style="text-align: center;">PARTIE CYCLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. <p>Préparation libre en tout point.</p>	<p>Machines de cylindrée 125cc 4 temps monocylindre</p> <p>Puissance strictement inférieure à 15cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;">Doivent être retirés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phares, clignotants, feux arrière, pattes de fixation de phare avant, rétroviseurs, porte plaque • Reposes pied arrière et leurs supports • Poignée de maintien passager <p style="text-align: center;">Peuvent être retirés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compteur vitesse, jauge à essence + leurs supports • Câble compteur et système d'entraînement • Système de starter • Patte de support de béquille latérale peut être coupée <p style="text-align: center;">Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apport de calles dans la fourche • Jantes libres du commerce (magnésium interdit) • Remplacement de la durite de frein par de la durite d'aviation • Système anti-pollution peut-être inactif et retiré • Etriers de frein origine à la moto • Plaquettes de frein libre • Pot libre du commerce • Transmission finale libre (kit chaîne) • Guidons libres <p style="text-align: center;">Obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Générateur d'origine devra assurer la charge de la batterie <p style="text-align: center;">Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mixage cadre / moteur • Apport et retrait de matière • Modification par usinage, polissage, rectification de toutes pièces moteur (cylindre, culasse, carter, etc.) • Modification ou retrait de la boîte à air ; mais toléré l'absence d'élément filtrant • Modification ou retrait de la couronne d'entraînement du démarreur • Modification ou retrait du régulateur de tension • Roulement céramique interdit • Interdiction de modifier le circuit de charge ; il devra être fonctionnel 	<p>Machines de cylindrée inférieures à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre</p> <p>Limité à 160cc 4 temps en dessous de 11 ans</p> <p>Puissance strictement inférieure à 15cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;">MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation libre, fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>➤ POUR 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée inférieure à 80 cm3. • Clapets libres. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussée libre <p>➤ POUR 4 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 190 cm3. • Cylindrée limitée à 160 cm3 en dessous de 11 ans. <p style="text-align: center;">PARTIE CYCLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. <p>Préparation libre en tout point.</p>	<p>Machines de cylindrée inférieures à 80cc 2 temps et jusqu'à 190cc 4 temps monocylindre</p> <p>Limité à 160cc 4 temps en dessous de 11 ans</p> <p>Puissance strictement inférieure à 20cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;">MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation libre, fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>➤ POUR 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée inférieure à 80 cm3. • Clapets libres. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussée libre <p>➤ POUR 4 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 190 cm3. • Cylindrée limitée à 160 cm3 en dessous de 11 ans. <p style="text-align: center;">PARTIE CYCLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. <p>Préparation libre en tout point.</p>	<p>Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre</p> <p>Puissance strictement inférieure à 25cv à la roue motrice</p> <p style="text-align: center;">MOTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation libre, fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. <p>➤ POUR 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre ou bicylindre • Cylindrée limitée à 125 cm3. • Clapets libres. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussée libre <p>➤ POUR 4 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre ou bicylindre • Cylindrée limitée à 250 cm3. <p style="text-align: center;">PARTIE CYCLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. <p>Préparation libre en tout point.</p>

Toutes les modifications non mentionnées sont interdites.

REGLEMENTS TECHNIQUES ENDURANCE MOTO 25 POWER

E1 15CV	E2 20CV	E3 25CV
<p>Machines de cylindrée inférieure à 80cc 2Temps et jusqu'à 190cc 4Temps monocylindre</p> <p style="text-align: center;">Puissance strictement inférieure à 15cv à la roue motrice.</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur: préparation libre, fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé • Boite à vitesse libre • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée inférieure à 80 cm3. • Clapets libres. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussé libre <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 190 cm3. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point. 	<p>Machines de cylindrée jusqu'à 80cc 2 temps et 190cc 4 temps monocylindre</p> <p style="text-align: center;">Puissance strictement inférieure à 20 cv à la roue motrice.</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation libre, fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé. • Boite à vitesse libre • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 80 cm3. • Clapets libres. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussé libre <p style="text-align: center;"><u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre. • Cylindrée limitée à 190 cm3. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point. 	<p>Machines de cylindrée jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre.</p> <p style="text-align: center;">Puissance strictement inférieure à 25 cv à la roue motrice.</p> <p style="text-align: center;"><u>MOTEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe thermique (cylindre, piston, culasse) : préparation libre en tout point, mixage des pièces autorisé, fabrication libre. • Carters moteur : préparation libre, fabrication libre. • Carburateur libre. • Allumage libre du commerce. • Boitier additionnel autorisé. • Boite à vitesse libre • Echappement libre de fabrication, respectant les normes de bruit. • Pompe à eau électrique autorisée. • Retrait et/ou apport de matière autorisé. • Adjonction de pièces autorisée à l'intérieur du moteur. • Silencieux d'admission obligatoire (voir boîte à air). <p>➤ <u>POUR 2 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 2 temps monocylindre ou bicylindre • Cylindrée limitée à 125 cm3. • Clapets libres. <p>Pour machines à variateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Variateur et transmission libre • Ressort de poussé libre <p>➤ <u>POUR 4 temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moteur 4 temps monocylindre ou bicylindre • Cylindrée limitée à 250 cm3. <p style="text-align: center;"><u>PARTIE CYCLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre et éléments du châssis libres. • Roues, pneus, fourche, amortisseurs et freinage libres. • Amortisseur de direction autorisé. • Carénage et selle libre. • Préparation libre en tout point.
<p><u>Toutes les modifications non mentionnées sont interdites.</u></p>		

REGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS

Article 2. Catégories

Tout pilote ayant gagné le championnat Occitanie 25 power en catégorie V1 (ex catégorie A1) ou ayant participé à une manche dans une catégorie supérieure, ne pourra s'inscrire en catégorie V1 sauf sur décision de la commission pour des raisons de sécurité.